RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 4 Procédure de prise en charge et traitement du signalement

1 RECEPTION DU SIGNALEMENT

Si un personnel est victime ou témoin d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violence sexuelle ou sexiste, il/elle contacte le dispositif par courriel : dispositif.harcelementdespersonnels@ac-guadeloupe.fr dispositif.protectionviolences@ac-guadeloupe.fr

Prise de contact dans les 72 heures

2 RECUEIL DU SIGNALEMENT
par la cellule d'accompagnement

Chaque auteur de signalement est recontacté dans les meilleurs délais par un écoutant. Cet entretien permet :

- de s'assurer auprès de l'auteur du signalement de la compréhension de la situation,
- d'exprimer la nécessité d'obtenir l'accord de la victime si l'auteur du signalement est témoin,
- d'informer l'auteur du signalement du fonctionnement du dispositif d'accompagnement notamment les règles liées à l'anonymat et à la confidentialité,
- de recueillir l'accord de l'auteur du signalement et/ou de la victime pour poursuivre le processus de traitement.

3 ENTRETIEN
par la cellule d'accompagnement

Entretien confidentiel qui permet :

- de recueillir des informations précises
- d'informer la victime de ses droits

L'entretien donne lieu à un compte rendu anonyme visé par la victime.

4 INSTRUCTION DU SIGNALEMENT

Sur la base du compte rendu, si la situation relève du périmètre du dispositif :
l'auteur du signalement doit accepter que l'anonymat soit levé afin que l'instruction puisse débuter.

1. Analyse des éléments– préconisations
2. Décision de la rectrice/ du recteur
3. Information transmise à l'intéressé(e)
4. Information transmise à la secrétaire de la FormationSpécialisée

Lakou